



## RÈGLEMENT N° 365

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE MARCELLE DUMONT (RUE DES FRAMBOISIERS) ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NÉCESSAIRES AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Règlement N° 365 décrétant une dépense de **776 176,64 \$** et un emprunt de **776 176,64 \$** pour l'acquisition des terrains du développement domiciliaire Marcelle Dumont (rue des Framboisiers) et la réalisation des travaux d'infrastructures nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout et à la voirie.

ATTENDU QUE le développement socio-économique de la Municipalité de Saint-Arsène est prioritaire;

ATTENDU QUE les orientations de la planification stratégique 2015-2018 démontrent la volonté à 73,38 % d'augmenter le nombre d'habitant;

ATTENDU LES difficultés, les délais et les frais encourus pour les modifications de zonage de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 31 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur **Pierre Dubé**, et résolu qu'un règlement de ce Conseil, portant le numéro 365, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le Conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition des terrains du développement domiciliaire Marcelle Dumont (rue des Framboisiers) selon l'offre d'achat signé par la Municipalité de Saint-Arsène du 17 juin 2015 (**annexe A**) et de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires aux réseaux d'aqueduc et d'égout et à la voirie selon les plans et devis préparés par WSP Canada inc., portant les numéros 131-12680-00, datés du 2015-04-03 (**annexe B**) et modifiés par la lettre du 2015-07-15 de WSP Canada inc. (**annexe C**), elle-même basée sur la plus basse soumission conforme à l'appel d'offres du 2015-05-06 soumise par Gervais Dubé inc. (**Annexe D**), incluant les frais, les taxes nettes de 22 991,87 \$ (**annexe E**).

Auquel s'ajoute un montant de 48 396,07 \$ d'imprévus, incluant les taxes nettes de 2 099,37 \$ (**annexe F**) et les frais de financement temporaires de 12 153,24 \$ (**annexe G**). Les annexes ci-mentionnées font parties intégrantes du présent règlement.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

### ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 776 176,64 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 776 176,64 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À MAJORITÉ CINQ VOTES POUR  
ET MONSIEUR VALLIER DESJARDINS VOTE CONTRE.

**Avis de motion, ce 31 juillet 2015.**

**Adopté ce, 3 août 2015.**

**Publié, ce 4 août 2015.**

Claire Bérubé, Maire

Daniel Lévesque, Directeur général et secrétaire-trésorier